

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 05376

Numéro SIREN : 492 402 128

Nom ou dénomination : B.F. AUDIT PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/019895

BF AUDIT PARTENAIRES

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 23 Avenue de Poumeyrol
Bâtiment C, 69300 CALUIRE ET CUIRE
492 402 128 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 27 Mai,
A 18 heures,

Les associés de la société BF AUDIT PARTENAIRES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux du Cabinet Lamy Lexel, 25 Rue Bossuet 69006 LYON, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BREJON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Grégory ROJKOFF est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10000 actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



[...]

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation d'une réduction de capital non motivée par les pertes par voie de rachat de 2.000 actions ordinaires ; conditions et modalités de l'opération,
- Réserve de la réduction du capital à un associé désigné et renonciation des associés au principe d'égalité des associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs au Président en vue de la réalisation de la réduction de capital, de la modification corrélative des statuts et des formalités requises,
- Augmentation du capital social de 20 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs au Président en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la modification corrélative des statuts et des formalités requises,

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

(Réduction de capital non motivée par des pertes, conditions et modalités de l'opération)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de réduire le capital social d'un montant de vingt mille euros (20.000 €), pour le ramener d'un montant de cent mille euros (100.000 €) à un montant de quatre-vingt mille euros (80.000 €) par voie de rachat de deux mille (2.000) actions ordinaires, de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, au prix global de deux cent cinquante-cinq mille euros (255.000 €), soit au prix unitaire de cent vingt-sept euros et cinquante centimes d'euros (127,50 €) par action, en vue de leur annulation conformément aux dispositions des articles L. 225-207 du Code de commerce (la « **Réduction de Capital** »).

Cette décision de Réduction de Capital est prise sous la condition suspensive, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, s'agissant d'une réduction de capital non motivée par des pertes, de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux dans le délai d'opposition de vingt (20) jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé la Réduction de Capital ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des 2.000 actions rachetées, soit la somme de deux cent trente-cinq mille euros (235.000€), sera imputé intégralement sur le compte « *Autres réserves* », qui sera ainsi ramené à un montant de 700.866,11 euros.

Le prix sera payable, sous réserve de l'absence d'opposition dans le délai légal, selon les modalités convenues entre la Société et l'associé retrayant.

L'Assemblée Générale prend acte du fait, que s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, réservée à l'associé désigné ci-après sous la cinquième résolution, cette décision est approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Réservation de la Réduction de Capital à un associé désigné)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

déclarant avoir connaissance du principe d'égalité entre les associés édicté à l'article L. 225-204 du Code de commerce,

décide de renoncer expressément audit principe d'égalité, et que l'opération de réduction de capital visée sous la quatrième résolution ci-dessus est réservée et sera réalisée (sous réserve de la condition suspensive précitée) exclusivement par voie de rachat des 2.000 actions ordinaires détenues par l'associé suivant :

- **La société AUROFI**, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 3 rue Docteur Pravaz - 69110 Sainte Foy les Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 532 412 855.

En conséquence de cette renonciation, l'Assemblée Générale constate que le Président est dispensé de formuler des offres d'achat à tous les associés de la Société prévues à l'article R. 225-153 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, réservée à un seul associé, la présente décision est approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive du rachat et de l'annulation de 2.000 actions de la Société ainsi que de la réduction corrélative du capital social décidée sous la quatrième résolution, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Il est ajouté le dernier paragraphe suivant à l'article 6 :

ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 mai 2021, le capital social a été réduit de la somme de 20.000 euros par voie de rachat et d'annulation de 2.000 actions pour être ramené de 100.000 euros à 80.000 euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre-vingt mille (80.000) euros.

Il est divisé en 8 000 actions de même catégorie, de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs au Président à l'effet de réaliser la Réduction de Capital, de la modification corrélative des statuts et des formalités requises)

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Président à l'effet :

- de réaliser l'opération de Réduction de Capital aux conditions visées sous les quatrième et cinquième résolutions ci-dessus, par voie de rachat et annulation de 2.000 actions ordinaires de la Société auprès de l'associé expressément désigné ci-dessus, étant précisé que :
 - tous les droits attachés aux actions ordinaires rachetées seront annulés,
 - à compter de la date de leur achat et jusqu'à la réalisation concrète de leur annulation, les actions achetées par la Société seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum des assemblées conformément à l'article L. 225-210, alinéa 4 du Code de commerce et à l'article L. 225-111 du Code de commerce,
- d'effectuer les formalités légales inhérentes à l'opération de Réduction de Capital,
- de constater la réalisation de la condition suspensive,
- d'acquérir les actions ordinaires susmentionnées auprès de l'associé cédant expressément désigné, d'effectuer l'ensemble des actes et règlement en vue desdits rachats d'actions ordinaires,
- de constater la clôture des opérations, l'annulation des actions inscrites au nom de l'associé cédant, la réalisation définitive de la Réduction de Capital et la modification corrélative des statuts de la Société,
- de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation de l'opération de Réduction de Capital par voie de rachat d'actions dans le respect des décisions prises par l'Assemblée Générale et des dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



HUITIEME RÉSOLUTION

(Augmentation du capital)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital aux conditions visées sous les quatrième et cinquième résolutions ci-dessus, par voie de rachat et annulation de 2.000 actions ordinaires de la Société auprès de l'associé expressément désigné, décide d'augmenter le capital social, qui s'élèvera à la date de réalisation de la Réduction de Capital à 80 000 euros et sera divisé en 8 000 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de vingt mille (20 000) euros pour le porter à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « *Autres réserves* », qui sera ainsi ramené à un montant de 680.866,11 euros.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 8.000 actions existantes à la date de réalisation de la Réduction de Capital, de 10 euros à 12,50 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital décidée sous la quatrième résolution, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Il est ajouté le dernier paragraphe suivant à l'article 6 :

ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

« *Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 mai 2021, le capital social a été augmenté de la somme de 20.000 euros par voie d'incorporation de réserves pour être porté de 80.000 euros à 100.000 euros.* »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent mille (100.000) euros.

Il est divisé en 8 000 actions de même catégorie, de 12,50 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital, de la modification corrélative des statuts et des formalités requises)

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Président à l'effet :

- de constater la réalisation de :
 - o (i) la condition suspensive de la Réduction de Capital aux conditions visées sous les quatrième et cinquième résolutions ci-dessus,

- (ii) et par conséquent, la réalisation de l'opération d'augmentation de capital décidée sous la huitième résolution ci-dessus,
- d'effectuer les formalités légales inhérentes à ladite opération d'augmentation de capital et notamment celles relatives à la modification corrélative des statuts de la Société décidée par l'Assemblée Générale sous la neuvième résolution ci-dessus,
- de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital dans le respect des décisions prises par l'Assemblée Générale et des dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Résolution relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

ONZIEME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

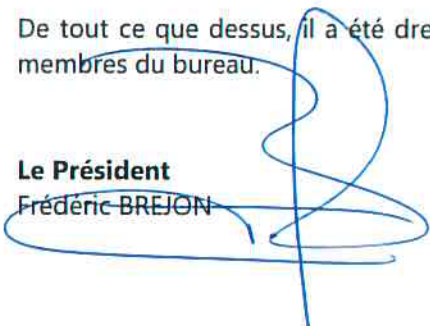
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Frédéric BREJON



Le secrétaire
Grégory ROJKOFF

